

Date de l'arrêté : 15/04/2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune
Objet : Arrêté règlement le stationnement et la divagation des chiens	

ARRÊTÉ
N° AR_003_2025

portant Arrêté règlement le stationnement et la divagation des chiens

Considérant la demande de Mme VAYSSIER Marie-Pierre, Présidente de l'Association « Aubrac-Sud-Lozère » en date du 7 avril 2025.

Précisant que la fête de la transhumance doit avoir lieu le samedi 24 mai et le dimanche 25 mai 2025 au site de Bonnecombe, sur le territoire de la commune de Les Hermaux, que cette fête est organisée par l'Association « Aubrac-Sud-Lozère ».

Monsieur le Maire de Les Hermaux décide pour la durée des festivités et afin de faciliter l'organisation, et également pour des raisons d'ordre et de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Interdit tout stationnement de véhicules sur la route communale de Les Hermaux à Bonnecombe, à partir du chemin allant vers Plagnes jusqu'à la jonction de la RD 52,

Article 2 : Interdit tout stationnement sur la RD 52, sur 1 km de part et d'autre du Col de Bonnecombe,

Article 3 : Interdit la divagation de chiens sur le site de Bonnecombe et sur les parcours empruntés par les troupeaux.

Article 4 : Le brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LES HERMAUX, le 15 avril 2025

Le Maire
Yves RODIER



AR_003_2025